

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
M. Dumont, Mme Périgault, M. Boucard, M. Bazin, M. Kamardine, M. Di Filippo,
M. Schellenberger, M. Minot, M. Dive, Mme Frédérique Meunier et M. Brigand

ARTICLE 1ER A

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convocation d'un Conseil municipal est une procédure lourde, en particulier dans les communes avec peu de moyens administratifs.

Ils paraît donc inopportun d'augmenter le nombre minimum de Conseils municipaux, puisque cela rajoute une charge de travail importante aux services et aux équipes administratives.

De plus, il est déjà possible, si le besoin s'en fait sentir, de convoquer plus de quatre fois par an le Conseil municipal.

Il n'y aurait rien de pire que de forcer à la convocation d'un Conseil municipal sans rien ou presque à l'ordre du jour, l'écrasante majorité des élus étant bénévoles, certains devant prendre des jours de congés ou des absences sans solde pour exercer leur mandat local.